



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 25 février 2015**

**DELIBERATION N° 2015/ 2/ 16 : TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT N°14 A LA  
CONVENTION N°2003-12 DU 21 JANVIER 2003**

*L'an deux mille quinze, le mercredi 25 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2015 .*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Danielle AMOUROUX à Laurence PAGES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Pauline BLANC, Monique VALAT à Brigitte BAREGES.

**Absents Excusés : 5**

Mesdames, Anne ALASSANE, Marie-Claude BERLY, Aline HUARD, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE**

**Monsieur Jean-Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Par convention en date du 21 janvier 2003, le Conseil Général et Le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération ont décidé, compte tenu de la complémentarité de leur réseau respectif de transport et de l'intérêt des usagers, de convenir de modalités administratives, techniques et financières de prise en charge de certains élèves domiciliés dans leur ressort respectif, à savoir :

- Les élèves domiciliés dans le PTU, susceptibles d'emprunter les services relevant de la compétence du Conseil Général tels que figurant au Plan Départemental des Transports Interurbains ;
- Et les élèves domiciliés hors PTU, susceptibles d'emprunter les services urbains de la SEM TM, délégataire du Grand Montauban, autorité organisatrice de premier rang.

Le présent avenant a pour objet de reconduire, sur le fond, l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières précédemment conclues et de les actualiser au titre de l'année scolaire 2014/2015.

**Transport quotidien par le Grand Montauban d'élèves relevant du Conseil Général :**

\*coût par jour et par élève pris en charge hors du PTU du GMCA : 3,49 € HT

\*Navettes scolaires au départ de la Fobio et de Villebourbon, coût par jour et par élève : 0,67 € HT

**Transport quotidien par le Conseil Général d'élèves relevant du Grand Montauban :**

1/Sur les services à titre principal scolaire : au prorata du nombre d'élèves transportés

N° service	Coût journalier € HT
06-28	56,71
07-02	284,96
07-15	216,14
07-20	514,78
14-03	166,32
14-04	170,48

2/Sur les services réguliers ordinaires : selon la tarification binôme

Référence service	Tarif € HT	
	TF	TK
107-18	0,56	0,091
107-21	0,56	0,091
107-24	0,618	0,103
107-28	0,618	0,102

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2015, je vous propose,

- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°14 à la convention n°2003-12 du 21 janvier 2003, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :  
↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°14 à la convention n°2003-12 du 21 janvier 2003, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2015**

De sa publication le : **27 FEV. 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2015

La Présidente,  
Brigitte BAREGES